



L'iPhone et les téléphones multimédias rattrapés par la copie privée

L'absence des industriels, pour cause de boycott, ou des associations de consommateurs pour cause d'agenda, n'a pas empêché la Commission Copie privée de se réunir ce mercredi 27 février au matin, et encore moins de voter. (Publicité)

Elle a entériné comme prévu l'application de la rémunération pour copie privée sur les téléphones mobiles qui font aussi baladeurs numériques, tels l'iPhone d'Apple. Elle en avait fixé le principe le 24 janvier dernier.

Pour rappel, le montant prélevé au titre de la copie privée vise à compenser le préjudice subi par les ayants droit (auteurs, interprètes...) lors des copies qu'effectuent les consommateurs dans un cadre privé et légal. Cette redevance est déjà prélevée sur différents supports : CD et DVD vierges, clés USB, carte mémoire, et, dernièrement, disques durs multimédias. Ce sont les fabricants qui versent cette rémunération, avec le choix, pour eux, de la faire supporter ou non par le consommateur.

Le barème qui sera appliqué aux téléphones baladeurs est calqué sur celui déjà appliqué aux baladeurs numériques, et s'établit selon la capacité de stockage. Deux barèmes coexistent : l'un pour les appareils audio, l'autre pour les baladeurs audio et vidéo.

« Quand on achète un iPhone, on achète un téléphone et un iPod »

Pour les baladeurs audio, la rémunération va de 1 euro pour 128 Mo de capacité à 20 euros pour 20 à 40 Go. Du côté des baladeurs multimédia, c'est 5 euros jusqu'à 1 Go et 50 euros à partir de 400 Go. L'iPhone, avec ses 8 Go, sera donc assujéti en principe à un montant de 7 euros.

Les critères qui permettent de définir si un téléphone baladeur doit être soumis à la rémunération ont eux aussi déjà été indiqués par la commission : disposer d'au moins 128 Mo de stockage, de fonctionnalités de gestion et de transfert de fichiers et avoir des touches pour accéder et lire les contenus. « C'est en fait une référence aux caractéristiques essentielles d'un baladeur non téléphonique » explique Thierry Desurmont, vice-président du directoire de la Sacem.

La commission d'Albis n'a pas arrêté une liste d'appareils précis, mais l'iPhone est évidemment évoqué : « Quand vous achetez un iPhone, vous achetez un téléphone et un iPod. Il n'y avait donc pas de raison de ne pas appliquer la rémunération déjà en vigueur pour l'iPod » continue Thierry Desurmont

La décision est applicable en l'état, et entrera en vigueur après sa publication au Journal Officiel, plus exactement au début du mois qui suit cette publication.

L'inconnue reste, comme toujours en matière de copie privée, la manière dont cette rémunération sera répercutée auprès du consommateur. Du côté de la Société des auteurs compositeurs dramatiques (SACD), qui siège parmi les ayants-droit, son directeur Pascal Rogard dédramatise en rappelant que beaucoup de téléphones sont subventionnés par les opérateurs mobiles quand ils sont vendus dans le cadre de forfait.

Déjà d'autres chantiers

Le président de Meilleurmobil.com, Jean-Vital de Rufz, est, lui, plus sceptique. « Effectivement, l'impact sera en partie masqué pour le consommateur, le poids de la rémunération sera amoindri. Les opérateurs pourront jouer sur le prix des téléphones soumis à la plus forte rémunération [les modèles haut de gamme, NDLR], mais tout le poids va porter sur ceux qui supportent le montant de 5 euros [1 Go de stockage, NDLR] ». C'est-à-dire là où une augmentation de prix paraît encore supportable.

Autre problème, selon lui, le flou des critères censés définir les « baladeurs téléphoniques » qui a pour conséquence de toucher au final tous les téléphones-baladeurs.

En fait, si la décision de la commission est déjà applicable, elle pourrait être révisée. En effet, une étude sur les caractéristiques techniques des appareils et sur les usages va être menée auprès d'un panel de consommateurs pour éventuellement voir si les montants ne peuvent pas être revus. La commission s'est donné jusqu'au 31 décembre pour revoir sa copie.

En attendant, elle a déjà prévu d'autres chantiers. La baisse de la rémunération sur les DVD, d'abord. Elle avait été demandée par les fabricants du SNSII (1). « Mais comment voulez-vous discuter d'une baisse si ceux qui la souhaitent ne siègent pas ? » ironise Pascal Rogard. Ensuite, la commission devrait s'intéresser aux DVD Blu-Ray vierges. Ces supports haute définition, d'une capacité de 25 à 50 Go, ne sont en effet pas encore soumis à une rémunération spécifique.

(1) Syndicat national des supports d'image et d'information.

Autres articles avec 01net. : Microsoft voit son amende européenne gonflée à 1,68 milliard d'euros Pas de box ADSL pour Bouygues Telecom cette année Le chiffre du jour : un million

http://fr.news.yahoo.com/grp_test/20080227/ttc-l-iphone-et-les-telephones-multimedi-549fc7d.html